

## COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 06 décembre 2010

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 06 décembre 2010 à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Michel Blondeau, Maire.

**Présents** : M. Blondeau, M. Pluviaud, Mme Picard-Caillaud, Mme Arzaud, M. Lion, Mme Level, M. Della-Valle, M. Carré.

Mme Perain, M. Lachaud, Mme Pawelzyk, M. Biston, Mme Perrein, M. Rapaz, M. Barbier St-Hilaire, Mme Goujon, M. Bailly, Mme Delphine Geneste, M. Marteau, M. Guéganic, M. Simonet, Mme Labarre-Garcia, Melle Aubard, M. Mendez, Mme Daumens.

**Absentes** : Mme Mancic, Mme Richer

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Christiane Geneste ayant donné pouvoir à Mme Sylvie Arzaud

M. Yvan Masson ayant donné pouvoir à M. Pierre Mendez

Monsieur Simonet a été élu secrétaire de séance

## Le procès verbal de la séance du 30 septembre 2010 est adopté à l'unanimité

---

### **1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Rapporteur : M. PLUVIAUD**

#### **Lecture du rapport**

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de notre assemblée et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'Assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents ci-joints vous permettront d'analyser la situation de la commune.

#### **1- Préambule**

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2011 est le préalable à la présentation au Conseil municipal dans sa prochaine séance de janvier prochain du Budget Primitif 2011.

Ce nouveau calendrier sera désormais privilégié afin de permettre un engagement plus tôt et notamment des dépenses d'investissement en début d'année civile.

Ce moment essentiel de la vie de notre collectivité permet de tirer un premier bilan de l'année écoulée et d'esquisser les perspectives pour l'année à venir, tant en terme de projets que d'impacts financiers et d'évolution des finances.

Il vous est donc proposé d'examiner rétrospectivement la structure et l'évolution des dépenses et recettes municipales et de réaliser une étude prospective afin de prendre en compte un nouveau contexte financier et d'évaluer nos marges de manœuvres futures.

#### **2- Rétrospective financière**

La situation financière d'une commune s'apprécie selon l'autofinancement brut (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement) qui doit couvrir le remboursement du capital de la dette inscrit en section d'investissement.

Le reliquat, s'il est positif (autofinancement net), participe alors au financement des dépenses d'investissement en complément des autres produits et de l'emprunt.

Selon ce critère, les comptes administratifs des exercices 2006 à 2009 et l'estimatif des dépenses 2010 s'analysent de la manière suivante :

	<b>2006</b> (en €)	<b>2007</b> (en €)	<b>2008</b> (en €)	<b>2009</b> (en €)	<b>2010</b> (en €)
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 605 345</b>	<b>6 892 286</b>	<b>7 077 610</b>	<b>6 787 127</b>	<b>7 176 112</b>
Impôts et taxes	3 762 393	3 921 996	3 988 930	3 907 327	4 216 176
Dotations et participations	2 456 792	2 599 052	2 629 966	2 492 926	2 578 456
Autres produits	386 160	371 238	458 714	386 874	381 480
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 703 685</b>	<b>5 650 104</b>	<b>5 811 547</b>	<b>5 795 906</b>	<b>6 391 188</b>
Charges de personnel	3 366 438	3 474 954	3 476 580	3 550 396	3 745 156
Autres dépenses de gestion	1 976 664	1 882 683	1 931 057	1 950 231	2 343 032
Intérêt de la dette	360 583	292 467	403 910	295 279	303 000
<b>Autofinancement brut</b>	<b>901 660</b>	<b>1 242 182</b>	<b>1 266 063</b>	<b>991 221</b>	<b>784 924</b>
Remboursement capital de la dette	647 350	634 556	639 461	640 101	604 500
<b>Autofinancement net</b>	<b>254 310</b>	<b>607 626</b>	<b>626 602</b>	<b>351 120</b>	<b>180 424</b>

Le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice passe de 7 644 935,79 € en 2006 à 6 855 089,43 € en 2010.

Les dépenses d'investissement de la Commune de Déols ont été financées, en moyenne sur la période de 2006 à 2010, à 44% par des subventions, à 26% par l'emprunt, et à 5% par des recettes d'investissement (FCTVA, cessions, ...). L'autofinancement net participe quant à lui qu'à hauteur de 25% des dépenses d'équipement.

### **3- Le contexte économique pour les orientations 2011**

L'élaboration du budget 2011 revêt pour la seconde année consécutive un caractère plus technique.

Si le débat d'orientation budgétaire 2010 a été marqué par la réforme sur la suppression de la taxe professionnelle, le loi de programmation triennale des finances publiques et la crise financière, le débat d'orientation budgétaire 2011 n'est pas moins épargné.

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le nouveau panier fiscal des collectivités sera devenu une réalité, et le gel en valeur sur trois ans des dotations de l'Etat, après une nouvelle loi de programmation triennale des finances publiques, aussi.

En attendant des précisions importantes à venir, plusieurs informations peuvent être prises en compte dès à présent :

- Des réductions des dépenses de l'Etat de 2011 à 2013 devenues nécessaires.
- Le gel de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat sur 3 ans.
- Une hausse éventuelle des taux d'intérêt.

#### **4- Prospective financière**

##### **a- Les recettes de fonctionnement**

###### **Les dotations :**

Le projet de loi de finances pour 2011 prévoit la stabilité en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

###### **Les impôts directs :**

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties n'est toujours pas fixé à ce jour pour 2011.

Une hypothèse d'augmentation des bases à hauteur de 1,5% a été privilégiée.

###### **L'attribution de compensation :**

Le montant de l'attribution de compensation pour 2011 sera maintenu à 728 633,50 €.

##### **Intervention de : M. Blondeau**

*Enregistrement compteur n° 200 à 218*

-----

##### **b- Les dépenses de fonctionnement**

###### **Les charges de personnel :**

Une augmentation de 3% est à prévoir pour les charges de personnel. Ces charges sont largement amoindries par les atténuations de charges en recettes de fonctionnement (Participation de l'Etat aux contrats aidés, remboursements assurances du personnel, ...). Néanmoins, les modalités de participation de l'Etat aux contrats aidés ont changé et pèseront lourdement sur les charges de personnel (+ 75 000 € à terme), malgré une réorganisation des services.

###### **Les charges financières :**

Le montant des charges financières pour 2011 est estimé à 270 000,00 €.

##### **c- Les priorités en Investissement**

Deux projets d'envergure devraient se poursuivre sur 2011 :

- L'aménagement de la place Carnot et du parvis de l'église.
- La création d'une maison pluridisciplinaire de santé (études).

L'objectif est donc de prévoir un niveau d'investissements supérieur aux années précédentes avec de 2 700 000 €.

Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour 2011, seuls deux emprunts pour un montant total de 356 250 € ayant été réalisés en 2010.

**Intervention de : M. Blondeau**

*Enregistrement compteur n° 293 à 307*

**Le conseil municipal prend acte**

---

## **17 – APPELLATION DE L'ESPACE NATUREL SITUE ENTRE L'AVENUE JEAN MOULIN ET LA ROUTE NATIONALE 151**

**Rapporteur : M. BLONDEAU**

**Lecture du rapport**

Dans le cadre de la remise en valeur de l'espace naturel appelé communément « **Pépinières des enfants** », la municipalité a décidé de saisir cette opportunité pour dénommer cet espace situé entre le front bâti de l'avenue Jean Moulin et la route nationale 151 (RN 151).

Le Conseil Municipal des Jeunes Déolois réuni le samedi 20 novembre dernier a été saisi de cette question et a retenu le nom de « **Plaine des enfants du Monde** ».

Il vous est donc proposé

- **D'AFFECTER** le nom de « **Plaine des enfants du Monde** » à l'espace naturel situé entre le front bâti de l'avenue Jean Moulin et la RN 151.

**Vote de la délibération : A l'unanimité**

---

## **2 – ANNEXES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

**Rapporteur : M. PLUVIAUD**

**Lecture du rapport**

**VU** l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses alinéas 4 et 5,

Il vous est proposé :

- **de PRENDRE** connaissance des tableaux et bilans qui sont annexés au Compte Administratif 2009 :

- Les tableaux récapitulatifs des Comptes Administratifs 2009 des organismes de coopération intercommunale dont est membre la Commune,

- Les bilans 2009 des organismes dans lesquels la Commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels la Commune a garanti un emprunt.

### **Le conseil municipal prend connaissance de ces tableaux et bilans**

## **3 – TARIFS COMMUNAUX**

**Rapporteur : M. PLUVIAUD**

### **Lecture du rapport**

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services pour l'année 2011 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **De FIXER** les droits et tarifs comme suit :

### **I – Droits de place perçus à l'occasion des marchés, foires, installations de chapiteaux.**

- |   |             |
|---|-------------|
| - Cirques, spectacles sous chapiteaux ou en plein air                 |             |
| 1 <sup>er</sup> jour  | 65,00 Euros |
| 2 <sup>ème</sup> jour et suivants                                     | 23,00 Euros |
| - Manèges, attractions, marchands et exposants forains                |             |
| le mètre linéaire pris sur le plus grand côté/jour                    | 1,60 Euros  |
| - Véhicules publicitaires   |             |
| et véhicules d'exposition ventes/jour                                 | 65,00 Euros |
| - Commerçants non sédentaires   |             |
| Etalages ou véhicules (le mètre linéaire pris sur le plus grand côté) |             |
| • longueur de 1 à 10 mètres   | 0,50 Euros  |
| • longueur supérieure à 10 m/heure                                    | 56,00 Euros |
| - Commerçants non sédentaires des marchés place Carnot et République  |             |
| les mardi matin et dimanche matin.                                    |             |
| • le mètre linéaire pris sur le plus grand côté/jour                  | 0,50 Euros  |

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation, sauf pour le marché du dimanche matin pour lequel des factures mensuelles seront émises par le Trésor Public.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par le régisseur habilité.

## **II – Droits de voirie perçus pour l'utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale (stationnement régulièrement autorisé sans emprise sur le sol)**

- |  |            |
|--|------------|
| - Terrasses de café ou de restaurant le m <sup>2</sup> /an : | 9,00 Euros |
| - Etalages et expositions le m <sup>2</sup> /an              | 4,50 Euros |

Les droits de voirie sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur et après émission d'un titre de recettes.

## **III – Participation aux travaux de voirie – construction de bateaux**

- |                     |             |
|---------------------|-------------|
| - Le mètre linéaire | 63,00 Euros |
|---------------------|-------------|

## **IV – Bibliothèque**

- |  |             |
|--|-------------|
| - Amendes  |             |
| <i>En cas de retard de restitution des documents empruntés de plus de 14 jours et n'excédant pas 45 jours l'amende est fixée à par emprunt et par semaine de retard. Toute semaine de retard commencée est due.</i>                                      | 1,00 Euros  |
| <i>Pour les retards supérieurs à 45 jours et faisant l'objet d'une mise en recouvrement par le Trésor Public, il sera demandé à l'usager une somme correspondant à la valeur à neuf des documents non restitués assortie d'une amende forfaitaire de</i> | 17,00 Euros |
| - Renouvellement de carte  |             |
| Carte perdue ou détériorée   | 1,60 Euros  |
| - Photocopies et impressions sur poste informatique  |             |
| Page A4  | 0,20 Euros  |
| Page A3  | 0,30 Euros  |

## **V – Locations de matériels**

- |  |             |
|--|-------------|
| - Barrières de police                                |             |
| • Par unité et par jour                              | 2,20 Euros  |
| • Forfait pour le transport                          | 37,70 Euros |
| <i>(Tarif n'ayant jamais été appliqué à ce jour)</i> |             |

## VIII – Tarifs funéraires

### Caveau provisoire

- Ouverture et fermeture	5,40 Euros
- 1 <sup>er</sup> mois	6,40 Euros
- 2 <sup>ème</sup> mois	12,90 Euros
- 3 <sup>ème</sup> mois	17,60 Euros
- 4 <sup>ème</sup> mois et suivants	23,90 Euros
- taxe inhumation	23,90 Euros

### Columbarium

- Taxe inhumation	32,60 Euros
- Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	53,00 Euros

### Prix des concessions en terrain

- 30 ans	326,00 Euros
- 50 ans	479,00 Euros

### En columbarium

- 10 ans	102,00 Euros
- 15 ans	194,00 Euros
- 20 ans	316,00 Euros

### Intervention de : M. Blondeau

*Enregistrement compteur n° 428 à 434*

**Vote de la délibération : A 22 voix pour et 5 abstentions**

---

## 4 – **DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : M. PLUVIAUD

**Lecture du rapport**

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget. À cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

1/ En section d'investissement (en dépenses)

	<b>Codification complète</b>	<b>Libellé ou objet</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2031	01-99	Frais d'études – opération d'ordre		54 000,00
2033	01-99	Frais d'insertion – opération d'ordre		6 000,00
2135	01-99	Installations générales, agencements, aménagements – opération d'ordre	60 000,00	
2135	135-020	Installations générales, agencements, aménagements – Travaux sur bâtiments	+ 30 000,00	
2135	1351-020	Installations générales, agencements, aménagements – construction bâtiment CTM	- 79 000,00	
2135	140-822	Installations générales, agencements, aménagements – Place Carnot	+ 60 000,00	
21531	22-816	Réseaux d'adduction d'eau - pluviale	- 25 000,00	
2182	136-020	Matériel de transport	+ 11 000,00	
2315	127-821	Immobilisations en cours – Feux tricolores	+ 3 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>60 000,00</b>	<b>60 000,00</b>

Il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** cette décision modificative.

**Vote de la délibération : A 22 voix pour et 5 abstentions**

## **5 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**Rapporteur : M. CARRE**

### **Lecture du rapport**

Compte tenu des diverses demandes de subventions formulées par les associations ou organismes locaux,

Il vous est demandé :

- **D'ACCORDER** les subventions listées dans le tableau ci-dessous

***ENSEMBLE VOCAL*** **262,50 €**

***CLUB DEOLOIS POUR TOUS*** **743,00 €**

***COMITE DES FETES*** **362,50 €**

<i>CONFRERIE SAINT VINCENT</i>	<i>84,00 €</i>
<i>ASD PETANQUE</i>	<i>168,00 €</i>
<i>KARATE CLUB</i>	<i>262,50 €</i>
<i>RUGBY CLUB</i>	<i>168,00 €</i>
<i>MASQUE DE SGANARELLE</i>	<i>426,00 €</i>
<i>TENNIS DE TABLE</i>	<i>168,00 €</i>
<i>GYM DEOLS</i>	<i>21,00 €</i>

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires (soit 2665.50 €) sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

**Vote de la délibération : A l'unanimité**

-----

## **5/1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**Rapporteur : M. CARRE**

### **Lecture du rapport**

Le déolois Aurélien SIMONET souhaite continuer son tour du monde des épreuves de courses à pieds les plus extrêmes en participant à l'épreuve la plus renommée de la planète : **la Libyan challenge**.

L'OMVAD, change de formule cette année pour la course pédestre « **les foulées déoloises** ». Pour la saison 2011, l'association met en place une formule par équipe (**Ekiden**) plus conviviale pour relancer la dynamique de cette manifestation.

Compte tenu des demandes de subventions exceptionnelles formulées par ces derniers,

Il vous est demandé :

- **d'ACCORDER** l'affectation des subventions proposées à :

- Monsieur Aurélien SIMONET	<b>300 €</b>
- L'OMVAD	<b>1 000 €</b>

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

**Vote de la délibération : A l'unanimité** (M. Aurélien Simonet n'a pas pris part au vote)

## **5/2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur** : Mme ARZAUD

### **Lecture du rapport**

Il vous est demandé :

- **d'ACCORDER** l'affectation d'une subvention au :

- Point Rencontre Information Jeunesse 2 514 €  
pour l'Accueil de Loisirs « Eté 2010 »

- **De PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

**Vote de la délibération** : A l'unanimité

---

## **6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – CARREFOUR A FEUX DE LA MAIRIE**

**Rapporteur** : M. LION

### **Lecture du rapport**

Dans le cadre de la mise aux normes des feux tricolores de l'avenue du Général de Gaulle devant la mairie, la commune de DEOLS sollicite l'aide des services techniques de la Communauté d'Agglomération Castelroussine pour mener à bien la procédure d'appel d'offres nécessaire à cette opération d'un coût estimé à 84 857 € TTC.

Conformément à l'article L 5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales, un EPCI à, en effet, la possibilité de mettre ses services techniques à la disposition d'une commune qui la compose pour l'exercice de ses compétences.

Le coût estimé de cette mission est fixé à 3 000 €, sachant qu'elle vient compléter la convention de service partagé du 11 avril 2006 relative à la mise aux normes des feux tricolores du centre ville.

Il vous est proposé

- **D'ACCEPTER** le projet de convention joint.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer la convention entre les deux parties.

- **De DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur l'opération 127 du budget municipal.

**Intervention de : Mme Labarre-Garcia – M. Lion – M. Blondeau**

*Enregistrement compteur n° 552 à 565*

**Vote de la délibération : A l'unanimité**

---

**7 – MISE A DISPOSITION DE MELLE SOPHIE LARDEAU AU C.C.A.S.**

**Rapporteur : M. BLONDEAU**

**Lecture du rapport**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

**Compte-tenu** de l'augmentation des tâches administratives due à la création de nouveaux services tels que le portage de repas à domicile, l'emploi d'un Adjoint Administratif de 1ère classe s'avère nécessaire au Centre Communal d'Action Sociale de DEOLS.

**Considérant** que la mise à disposition d'un Adjoint Administratif de 1ère classe apparaît comme une solution statutairement envisageable pour répondre à cette nécessité car le C.C.A.S. ne dispose pas d'emploi budgétaire correspondant,

**Considérant** que Melle Sophie LARDEAU, Adjoint Administratif de 1ère classe titulaire à la Commune de DEOLS, a donné son accord pour la prolongation de sa mise à disposition auprès du C.C.A.S. de DEOLS, pour trois ans, à compter du 1er novembre 2010

**Considérant** que la Commission Administrative Paritaire sera saisie le 14 décembre 2010 pour avis,

Il vous est demandé :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la prolongation de la convention de mise à disposition de Melle LARDEAU auprès du C.C.A.S de DEOLS, qui prendra effet à compter du **1er Novembre 2010**, pour une période de **trois ans**, à titre gracieux.

**Vote de la délibération : A l'unanimité**

---

## **8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur** : M. PLUVIAUD

### **Lecture du rapport**

La Communauté d'Agglomération Castelroussine ne dispose pas de personnel pour assurer l'entretien des voies de dessertes intérieures des zones d'activités communautaires sur la commune de DEOLS.

Par voie de convention, la commune de DEOLS souhaite continuer à mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération Castelroussine du personnel afin d'assurer certaines missions pour lesquelles les besoins actuels ne nécessitent pas de créations permanentes d'emplois à temps complet.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Castelroussine a repris en 2010 en direct les consommations électriques des zones d'intérêt communautaire sur le territoire de DEOLS (Grandéols, ZIAP).

La commune de DEOLS assurera des prestations en matière d'éclairage public, de balayage mécanique et manuel pour un montant de 25 718.00 € pour l'année 2011.

Il vous est proposé

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Paul PLUVIAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention de mise à disposition de personnel à la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

**Vote de la délibération** : A l'unanimité

---

## **9 – ADHESION DE LA COMMUNE DE JEU LES BOIS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE**

**Rapporteur** : M. BLONDEAU

### **Lecture du rapport**

Le Conseil Communautaire, par délibération du 29 septembre 2010, a émis un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Castelroussine à la commune de Jeu les Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ainsi, le conseil communautaire a modifié les statuts de la C.A.C. et notamment le texte de l'article 5 « Administration » par la rédaction suivante :

*La communauté d'agglomération est administrée par un conseil de communauté, composé de 74 (soixante quatorze) conseillers communautaires élus par les conseils municipaux de chaque commune membre.*

*La représentation des communes au sein du conseil de la communauté d'agglomération est fixée suivant la clé de répartition suivante : 50 % des sièges sont attribués à la commune centre, 50 % aux autres communes :*

soit pour :

Châteauroux	37 sièges
Ardentes	4 sièges }
Arthon	2 sièges }
Déols	8 sièges }
Diors	2 sièges )
Etrechet	2 sièges }
Jeu-les-Bois	2 sièges }
Le Poinçonnet	6 sièges }
Mâron	2 sièges }
Montierchaume	3 sièges }
Saint-Maur	4 sièges }
Sassierges-Saint-Germain	2 sièges )
	<hr/>
	<b>74 sièges</b>

Conformément aux dispositions des articles L 5211-18 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres de la C.A.C. doivent se prononcer sur cette extension de périmètre et les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5211-20

Il vous est donc demandé :

- **de DONNER** un avis favorable à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération à la commune de Jeu-les-Bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- **d'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération -Castelroussine.

**Vote de la délibération : A l'unanimité**

---

## **10 – APPROBATION DE L'ELABORATION DE L'AGENDA 21**

**Rapporteur** : Mme LEVIEL

### **Lecture du rapport**

**Vu** l'ensemble des réglementations européennes et internationales en faveur d'une croissance durable, respectant l'environnement, et notamment la déclaration de Rio et l'Agenda pour le XXIème siècle qui consacre le rôle central des collectivités locales dans la poursuite des objectifs du développement durable,

**Vu** la législation française et notamment le Grenelle de l'Environnement,

**Considérant** que les actions seront mises en œuvre, de manière transversale, soit directement par les services municipaux, soit avec des partenaires, dans le cadre d'une charte de concertation.

**Vu** la liste des 25 actions intégrées dans le dossier de l'Agenda 21 de Déols,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'APPROUVER** l'agenda 21 tel que présenté,
- **de S'ENGAGER** à mener les actions déterminées pour répondre aux axes de développement durable de la commune,
- **de MENER** ce plan en poursuivant le partenariat avec la population, les associations locales et tous les organismes publics concernés,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Mme Virginie LEVIEL, Maire-Adjoint délégué à solliciter tous ces partenaires afin d'obtenir des subventions pour la mise en action de l'Agenda 21 de Déols,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Mme Virginie LEVIEL, Maire-Adjoint délégué à solliciter les services de l'Etat dans le cadre de l'appel à reconnaissances des projets territoriaux de développement durable et des agendas 21 locaux,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Mme Virginie LEVIEL, Maire-Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Vote de la délibération** : A l'unanimité

---

## **11 – CHEMIN DES MARAIS – REFECTION TOTALE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE**

**Rapporteur** : M. LION

### **Lecture du rapport**

La commune souhaite engager l'aménagement de la voirie du chemin des Marais comprenant également la réalisation d'un réseau d'éclairage public neuf, et la reprise éventuelle des réseaux existants en fonction de leur vétusté.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit se prononcer pour le lancement de l'opération et plus particulièrement des phases conception et réalisation de l'opération.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à lancer la procédure d'avis d'appel public à la concurrence pour une mise en compétition en vue de la passation des marchés de prestations intellectuelles (marché de maîtrise d'œuvre, levé topographique, études géotechniques, coordination sécurité et protection de la santé).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer les marchés de maîtrise d'œuvre, de levé topographique, études géotechniques, coordination sécurité et protection de la santé et de tous documents afférents.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à lancer la procédure d'avis d'appel public à la concurrence pour l'attribution des marchés de travaux sur la base du dossier de consultation établi par le maître d'œuvre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer les marchés publics et tous les documents ou conventions s'y référants.

**Intervention de : M. Blondeau**

*Enregistrement compteur n° 650 à 658 (2<sup>ème</sup> face de la cassette)*

**Vote de la délibération : A l'unanimité**

---

## **12 – CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LA DDT**

**Rapporteur** : M. LION

**Lecture du rapport**

La commune de DEOLS, n'ayant pas les moyens matériels d'assurer la viabilité hivernale de l'ensemble de son réseau routier, avait sollicité pour la saison 2009-2010 les services de la DDE afin qu'elle prenne en charge une partie de ce réseau.

Une convention avait été établie à ce sujet déterminant les axes que les services de la DDE prenaient en charge ainsi que les prestations à effectuer.

Suite au transfert aux Départements, des parcs de l'équipement dans le cadre de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 pour la saison 2010-2011, par délibération en date du 30 septembre 2010 une convention a été passée avec le Conseil Général de l'Indre pour assurer l'entretien hivernal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ainsi, pour la saison 2010-2011, la convention est ainsi reconduite avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) jusqu'au 31 décembre 2010 pour les voies suivantes :

- La route d'Issoudun
- L'Avenue du Général de Gaulle
- La rue Ferdinand Gigot
- La rue Aristide Briand
- La route de Villers
- La route de Blois

Il vous est proposé

- **D'ACCEPTER** la convention à intervenir entre la commune et la DDT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION Maire Adjoint Délégué, à signer cette convention.

**Vote de la délibération : A l'unanimité**

---

## **13 – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PAUL ELUARD**

**Rapporteur : M. LION**

**Lecture du rapport**

### I - Contexte et étendue des études

le préfabriqué abritant une classe ainsi que la halte garderie et le réfectoire étant devenu obsolète, la municipalité a décidé de moderniser les locaux hébergeant ces 3 fonctions.

Pour la halte garderie et le réfectoire, une opportunité s'est présentée en 2009 et la municipalité a acheté un bâtiment de 100m<sup>2</sup> de plain-pied situé au 8 bis rue Paul Eluard, en face de l'école. Les travaux d'aménagement de ce bâtiment sont en cours.

Parallèlement, des études pour greffer une extension d'une classe sur le bâtiment actuel doivent être confiées à un architecte dans le but qu'elle soit opérationnelle au plus tard à la rentrée 2012. Une consultation de maître d'œuvre doit être lancée sur la base du cahier des charges établi par le bureau d'études EUROPE EMERGENCES.

## II - Economie générale du marché et déroulement de la procédure

Le montant de l'enveloppe consacré aux travaux a été évalué à 180 000 € HT (valeur novembre 2010).

La procédure choisie par la municipalité a été la mise en concurrence par la procédure adaptée restreinte définie à l'article 74-II du Code des Marchés Publics (CMP).

La désignation du lauréat s'est déroulée sur la base de l'appel d'offres.

Un dossier de consultation a été adressé simultanément le 28 octobre 2010 aux trois candidats suivants :

- Cabinet ROBINNE
- Cabinet PIRES-VILLERET
- Cabinet BARGE

La date limite de réception des prestations et offres a été fixée au 15 novembre 2010 à 16H00, à la Direction des Services Techniques de la ville de DEOLS.

## III - Sélection du lauréat

La commission technique s'est réunie le 18 novembre 2010 pour examiner les offres remises par Messieurs ROBINNE et PIRES, Mademoiselle BARGE s'étant excusée.

Le résultat de l'analyse a donné le classement suivant :

Classement	Candidats	Montant HT de la rémunération hors option	Montant H.T de la rémunération avec option *
1	PIRES	14 760.00	17 500.00
2	ROBINNE	17 100.00	18 100.00
3	BARGE	Excusée	

\* Etudes d'Exécution (EXE) en remplacement du VISA des documents pour les lots techniques.

Il vous est donc proposé

- de **CONFIER** le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école Paul Eluard au cabinet PIRES-VILLERET.

- de **FIXER** le montant de la rémunération avec le cabinet maître d'œuvre retenu à **17 500.00 € HT en intégrant l'option.**

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION Maire Adjoint Délégué, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école Paul Eluard à DEOLS.

**Intervention de : M. Blondeau**

*Enregistrement compteur n° 680 à 686*

**Vote de la délibération : A l'unanimité**

**14 – ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 71 m<sup>2</sup> A PRELEVER SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC n° 29 SIS 32, ROUTE D'ISSOUDUN APPARTENANT AU DIOCESE DE BOURGES**

**Rapporteur : M. DELLA-VALLE**

**Lecture du rapport**

La commune de DÉOLS utilise actuellement un enclos grillagé, faisant office de local poubelle pour la cuisine municipale, à l'arrière du terrain sis 32 route d'Issoudun et cadastré section BC parcelle n° 29.

Afin de le mettre aux normes, la commune a décidé d'acquérir une emprise de 72 m<sup>2</sup>, à prélever sur ledit terrain appartenant à l'Association Diocésaine de BOURGES, afin d'y construire un local poubelle de 15 m<sup>2</sup>.

Après négociations et passant outre l'estimation des services de France Domaine, le prix de vente a été fixé à 10 €/m<sup>2</sup>.

La contenance à prélever définie ci-dessus a été déterminée par l'opération de délimitation et de bornage réalisée par le Cabinet SOGEFRA, Société de Géomètre-Expert DPLG à DÉOLS, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Ladite cession fera l'objet de l'établissement d'un acte authentique de vente rédigé par Maître Jean-Marie LACROIX, Notaire à CHÂTEAUROUX désigné par l'acquéreur, dont les frais seront supportés par ce dernier.

À titre d'information, il a été convenu entre les parties que la municipalité prendra également à sa charge :

- L'édification d'une nouvelle clôture, constituée d'un muret de 0,50 m surmonté d'un grillage d'1,50 m, similaire à celle de la parcelle voisine ;
- L'abattage des quelques arbres gênants ;
- L'entretien régulier de la parcelle restante appartenant au Diocèse (déjà effectué depuis plusieurs années).

Il vous est donc proposé :

- **D'ACQUÉRIR** l'emprise de 72 m<sup>2</sup>, à prélever sur le terrain appartenant à l'Association Diocésaine de Bourges, sis 32 route d'Issoudun et cadastré section BC parcelle n° 29, moyennant la somme de 720,00 € (sept-cent vingt euros), afin d'y construire un local poubelle de 15 m<sup>2</sup>;

- **D'AUTORISER** le maire, Monsieur Michel BLONDEAU, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, maire adjoint délégué à l'urbanisme et au droit des sols, à intervenir dans ladite opération & signer tous les documents afférents ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Jean-Marie LACROIX, Notaire à Châteauroux, pour rédiger l'acte de vente authentique dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes à l'article 2111-90-824 du budget communal.

**Vote de la délibération : A l'unanimité**

---

**15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION « POUR LES SCOLAIRES » AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF ET DE LOISIRS DANS L'INDRE (ADESLI)**

**Rapporteur** : Mme ARZAUD

**Lecture du rapport**

Il est proposé en Conseil Municipal des conventions de mise à disposition avec l'ADESLI d'un maître nageur titulaire du B.E.E.S.A.N. pour la surveillance de la baignade et les cours de natation au bassin de La Martinerie.

Ces conventions correspondent à 7 séances de 12/11/2010 au 14/01/2011 pour un coût total de 196 €.

Il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Mme ARZAUD Maire Adjoint Déléguée à l'Enfance-Jeunesse-Scolarité, à signer les conventions de mise à disposition ci- annexes.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6228 fonction 253 du budget communal.

**Vote de la délibération : A l'unanimité** (M. Lion n'a pas pris part au vote, étant vice-président de l'ADESLI)

---

**18 – CONVENTION DE POSE D'UN POSTE GAZ RUE DE L'EGALITE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES PLACES CARNOT ET LAFAYETTE**

**Rapporteur** : M. LION

**Lecture du rapport**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des places Carnot et Lafayette, GrDF a décidé de renouveler la canalisation de gaz place Carnot et Lafayette. Le passage de la basse pression à la moyenne pression nécessite l'installation de postes gaz en amont du projet, un rue de l'Egalité et un second à l'angle de la place Lafayette et de la route d'Issoudun.

L'implantation de ces deux postes gaz sur le domaine public nécessite l'établissement d'une convention entre les deux parties définissant les conditions de pose et d'exploitation.

Il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** GrDF à installer sur le domaine public les postes Gaz,
- **D'ACCEPTER** la convention relative à la pose du poste gaz rue de l'Egalité, et celle relative à la pose du poste route d'Issoudun
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel LION, Maire Adjoint Délégué, à signer les conventions.

**Vote de la délibération : A l'unanimité**

---

## 16 – **DECISIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur** : M. BLONDEAU

### **Lecture du rapport**

Décisions municipales prises par M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **08/2010** – Vente de matériels
- **09/2010** – Location du garage n° 4 sis impasse Victor Hugo au profit de Mme Solange DARCHY
- **10/2010** – Location du logement sis 2, rue du Pont Perrin au profit de Melle Emeline PRONIER
- **11/2010** – Location d'un logement sis 10, rue de l'Abbaye 2<sup>ème</sup> étage au profit de Mme Francine BERTOLOTTI
- **12/2010** – Vente de matériels

**Intervention de** : M. Pluviaud

*Enregistrement compteur n° 760 à 767*

**Le conseil municipal prend acte des décisions municipales ci-dessus énoncées.**

---

**Information dans le cadre des questions diverses concernant la Maison Pluridisciplinaire de Santé**

**Intervention de : M. Blondeau**

*Enregistrement compteur n° 769 à 896*

**Séance levée à 20 heures 14**

*SIGNATURES*



M. Michel BLONDEAU \_\_\_\_\_

M. Paul PLUVIAUD \_\_\_\_\_

Mme Claudine PICARD-CAILLAUD \_\_\_\_\_

Mme Sylvie ARZAUD \_\_\_\_\_

M. Michel LION \_\_\_\_\_

Mme Virginie LEVIEL \_\_\_\_\_

M. Luc DELLA-VALLE \_\_\_\_\_

M. Serge CARRE \_\_\_\_\_

Mme Lucette PERAIN \_\_\_\_\_

M. Christian LACHAUD \_\_\_\_\_

Mme Nathalie PAWELZYK \_\_\_\_\_

M. Fabien BISTON \_\_\_\_\_

Mme Ginette PERREIN \_\_\_\_\_

M. Jean RAPAZ \_\_\_\_\_

M. Alain BARBIER ST-HILAIRE \_\_\_\_\_

Mme Ginette GOUJON \_\_\_\_\_

M. Damien BAILLY \_\_\_\_\_

Mme Delphine GENESTE \_\_\_\_\_

M. Sébastien MARTEAU \_\_\_\_\_

M. Gérard GUEGANIC \_\_\_\_\_

M. Aurélien SIMONET \_\_\_\_\_

M. Véronique LABARRE-GARCIA \_\_\_\_\_

Melle Florence AUBARD \_\_\_\_\_

M. Pierre MENDEZ \_\_\_\_\_

Mme Christine DAUMENS \_\_\_\_\_

